

En exercice : 24

Présents : 22

Date de la convocation : 16 avril 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt-deux avril le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

<b>PRESENTS : TITULAIRES :</b> M. L. PRIZÉ Mme M. DENIS M. B. CHAUVIN M. P. ROUAULT M. P. LE MEUT	M. H. LHERMITTE M. G. CRESPIN M. H. DEPOUEZ M. P. LE GALL M. D. SHLAGDENHAUFFEN	M. B. GUITTON M. P. SICOT Mme K. BOISNARD M. A. LE FRÊCHE	Mme G. GASTÉ M. T. RENOUX Mme E. MONTESINOS M. S. LEJOP Mme M.F. LAHAYE
<b>SUPPEANTS :</b> M. J BAUDY M. A. CANTIN		M. R. LEMARCHAND	
<b>EXCUSES : TITULAIRES :</b> M. M. FORTIER M.T. LESAULNIER	M. D. PERRIN	Mme N. LEFBVRE-BERTIN	Mme A. BRUN

## INDEMNITE DE FONCTION DES VICE-PRESIDENTS.

Vu l'article 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 96,

Les membres du Comité **à la majorité absolue** (3 abstentions : M. LE MEUT, M. D. SCHLAGDENHAUFFEN et Mme M-F LAHAYE) :

- décident d'octroyer jusqu'à la fin du mandat aux Vice-Présidents les indemnités de fonction fixées en pourcentage de l'indice brut terminal 1027, en tenant compte du fait que le Syndicat n'est pas doté d'une fiscalité propre et est assimilé à une commune de 3 500 à 5 000 habitants ;
- décident d'attribuer aux Vice-Présidents une indemnité de fonction basée sur Indice Brut 1027 et Indice Majoré 835.

L'indemnité de fonction mensuelle maximale pouvant être attribuée à un Vice-Président répondant aux critères définis ci-dessus est :

- Indice Brut 1027 x 6.77 % soit 3 339.39 € brut annuel (soit 278.28 € brut mensuel), barème applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'indemnité de fonction retenue pour :

- les 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Syrenors est égale à 6.76 % de l'indemnité de fonction mensuelle maximale citée ci-dessus,
- le 4<sup>ème</sup> Vice-Président du Syrenor est égale à 6.08 % de l'indemnité de fonction mensuelle maximale citée ci-dessus,
- le 5<sup>ème</sup> Vice-Président du Syrenor est égale à 4.86 % de l'indemnité de fonction mensuelle maximale citée ci-dessus,
- le 6<sup>ème</sup> Vice-Président du Syrenor est égale à 3.65 % de l'indemnité de fonction mensuelle maximale citée ci-dessus,
- l'indemnité des Vice-Présidents prendra effet à compter de la signature de l'arrêté de délégation et subira automatiquement les majorations correspondant à toute modification du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 1027.
- L'indemnité sera attribuée **mensuellement** et budgétisée sur les budgets suivants :
  - « Administration Générale » pour les 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidents.
  - « Action Sociale » pour la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,
  - « Enseignement Culturel » pour la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
  - « Lecture Publique » pour le 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID: 035-243500766-20260422-50\_2026-DE

**Récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées  
de l'assemblée concernée**

	<b>Indemnité de fonction</b>
Président :	Indice Brut 1027 x 13.38 %
1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente :	Indice Brut 1027 x 6.76 %
2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente :	Indice Brut 1027 x 6.76 %
3 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 6.76 %
4 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 6.08 %
5 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 4.86 %
6 <sup>ème</sup> Vice-Président :	Indice Brut 1027 x 3.65 %

Certifie exécutoire, compte tenu de :  
Sa réception en Préfecture le .....2026,  
Sa Publication le ..... 2026,  
Sa notification le.....2026,  
Le Président

Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme  
Le Président



INSTITUT DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES  
TECHNO-ÉCONOMIQUES DE RENNES